



## Provision suite accident de la route

Par **lili81150**, le **05/06/2019** à **19:04**

Bonjour

J'ai été victime d'un accident de la route le 6/3/2019 non responsable.

prise en charge par les pompiers aux urgences à 7h30 je suis ressortie à 12h avec 7 jours d'ITT et 2 semaines et demi d'arrêt de travail.

je précise c'est un accident trajet travail.

j'ai des douleurs lombaires et dorsales ainsi qu'un traumatisme psychologique car alors que je conduisais un camion à l'arrêt a ouvert la porte arrière qu'il n'a pu retenir et celle-ci est venue s'encastrer dans mon véhicule malgré mon freinage brusque.

j'ai aujourd'hui peur de prendre cette rue pour me rendre à mon travail et emprunte une rue parallèle

cette rue étant fréquentée par des camions de livraison

de plus j'ai à ce jour encore des soins de kiné et des douleurs récurrentes

aujourd'hui mon assurance me propose une provision de 300€ dois-je accepter ? Merci de votre réponse bien cordialement

Par **Visiteur**, le **05/06/2019** à **19:24**

Bonjour

Que vous dit l'assurance, ces 300€ correspondent à quel barème....

Déficit fonctionnel, douleurs ?

Par **lili81150**, le **05/06/2019** à **19:44**

Juste une provision avant consolidation pas plus pas de barème

Je n'ai pas encore passé d'expertise

Voici le mot de l'assurance

Une indemnité provisionnelle, à valoir sur l'indemnisation du préjudice de la victime qui sera déterminée lorsque son état sera consolidé, est fixée d'un commun accord à la somme de TROIS CENTS euros.

Par **LaSamaritaine**, le **06/06/2019** à **01:11**

Bonsoir,

Est ce que tu penses que ces trois cents euros te suffiront pour combler ta perte de salaire que tu subis depuis ton accident de trajet ?

Puis ton état physique et psychique te permettront t'il de reprendre ton travail ?

(Si tes pathologies sont dégénératives faut apprécier par rapport à ton âge, ton sex, ton hygiène de vie...si ce que l'on t'a diagnostiqué est une évolution normale où bien que ton organisme est usé prématurément ?)

Pour l'atteinte psychologique, et les pathologies motivées par une usure anormale c'est mieux que tu attendes la fin de ton Accident de travail/trajet, tu seras convoqué par un médecin de la CPAM.

Chose très importante il faut que tu declares à la CPAM que dans ton cas cette accident de trajet a été provoqué par un tiers.

Bon courage.